

Copie certifiée conforme
Le Gérant
Romuald ROZET

07 2005

Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 €
Siège social Chez CDR GROUP
314, rue Nicolas Chedeville
BP 75 509
34070 MONTPELLIER
531 597 896 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
le quatorze novembre, à neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Sonia BELCHI , propriétaire de	50 parts
- Romuald ROZET , propriétaire de	50 parts

soit un total de	100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.	

Romuald ROZET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de :

Chez CDR GROUP
314, rue Nicolas Chedeville
BP 75 509
34070 MONTPELLIER à :

**9, avenue de la Gare
34130 MUDAISON**

à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**9, avenue de la Gare
34130 MUDAISON**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés.

Romuald ROZET

Sonia ROZET